

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Accords de branche (énergie)

CATEGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THEMATIQUE PRINCIPALE

Mesures sectorielles

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	DEJEMEPPE
Prénom	Julien
E-mail	julien.dejemeppe@spw.wallonie.be
Tél	081/33.60.16

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Accords de branche (énergie)
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs présente les objectifs définis à l'horizon 2020 et les résultats obtenus pour l'année 2016 dans le cadre de la seconde génération des accords de branche.</p> <p>Cette notice méthodologique se limite aux indices présentés dans la fiche d'indicateurs. L'ensemble de la méthodologie définie dans le cadre des accords de branche de seconde génération a été détaillée dans un document très complet qui détaille l'ensemble des concepts et marches à suivre (Pirotech, 2016¹).</p> <p>Deux indices sont présentés dans la fiche d'indicateurs. L'un se rapporte à l'énergie, il s'agit de l'indice d'amélioration de l'efficacité énergétique (AEE), l'autre se rapporte aux émissions de CO₂, il s'agit de l'indice d'amélioration de la réduction des émissions de CO₂ (ACO₂).</p> <p>Signification des indices</p> <p>Les indices comparent la situation réelle à une situation théorique pour l'année 2016. La définition donnée dans la note méthodologique est la suivante :</p> <p>“ (...) on se base, comme pour les accords de branche de première génération, sur la comparaison entre une situation réelle pour l'année N (consommation d'énergie primaire ou émissions totales de CO₂) et une situation « théorique » pour cette même année.</p> <p>La consommation théorique peut se définir comme la consommation en énergie primaire que l'entité aurait présentée si aucune amélioration ou dégradation ne s'était produite, ou encore si les performances de l'ensemble des équipements étaient restées strictement identiques à celles de l'année de référence [2005]. Les autres paramètres (volume de production, product mix, climat...) sont par contre bien ceux-là même auxquels l'entité est confrontée lors de l'année t.</p> <p>On voit donc bien que la logique de ces indicateurs est de faire ressortir les améliorations ou dégradations en énergie primaire ou en émissions de CO₂ qui sont la conséquence des actions spécifiques menées par les acteurs de l'entité concernée, en se départissant de l'influence des phénomènes extérieurs, non liés au pouvoir ou à la zone d'influence des acteurs de l'entité (mais plutôt liés au marché extérieur en termes quantitatifs ou qualitatifs, ou encore aux conditions climatiques).”</p>

¹ Pirotech, 2016. Méthodologie des accords de branche de deuxième génération de l'industrie wallonne. Rév2 – Mars 2016. Mission d'expert technique réalisée pour le compte du SPW - DGO4 - DEBD. En ligne. <https://energie.wallonie.be/fr/les-accords-2014-2020.html?IDC=7863> (consulté le 28/09/2018)

	<p>Concernant l'indice ACO₂, seules les émissions de CO₂ sont considérées, les autres gaz à effet de serre ne sont pas pris en compte. Par ailleurs les émissions « non énergétiques » de CO₂ (émissions issues des procédés et non pas de la combustion) ne sont pas comptabilisées.</p> <p>Détermination des objectifs</p> <p>Les entités participantes aux accords doivent réaliser lors de leur entrée dans le système un audit qui permet de mettre en évidence des pistes d'amélioration sur le plan énergétique et des émissions de CO₂.</p> <p>Les pistes d'améliorations sont classées selon deux critères.</p> <p>Le premier critère est celui de la rentabilité, avec trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retour sur investissement inférieur à 2 ans ; - retour sur investissement entre 2 et 5 ans ; - retour sur investissement supérieur à 5 ans. <p>Le deuxième critère est celui de la faisabilité, avec quatre niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pistes réalisées entre l'année de référence et l'année de l'audit ; - les pistes pour lesquelles la technique est disponible et la faisabilité certaine ; - les pistes pour lesquelles la technique est disponible et la faisabilité incertaine ; - les pistes qui impliquent de la recherche et développement. <p>L'objectif est déterminé d'une part sur base des pistes réalisées par l'entité entre l'année de référence et l'audit et, d'autre part, par les pistes dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans et pour lesquelles la technique est disponible et la faisabilité certaine.</p> <p>Les pistes dont le retour sur investissement est supérieur à 5 ans ne sont pas considérées par défaut dans la définition de l'objectif, tout comme les pistes dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans mais qui sont incertaines (demande de permis, recherche et développement...). Si l'entité décide tout de même d'en réaliser, elles sont dites « forcées » et sont alors intégrées à l'objectif.</p>
<p>Référence(s) (définition)</p>	<p>SPW - DGO4, 2018. Accords de branche "Énergie/CO₂" avec les secteurs industriels wallons. Rapport public concernant l'année 2016. En ligne. https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/adb2-rapport-public-2016.pdf?ID=51070 (consulté le 28/09/2018)</p> <p>Pirotech, 2016. Méthodologie des accords de branche de deuxième génération de l'industrie wallonne. Rév2 – Mars 2016. Mission d'expert technique réalisée pour le compte du SPW - DGO4 - DEBD. En ligne. https://energie.wallonie.be/fr/les-accords-2014-2020.html?IDC=7863 (consulté le 28/09/2018)</p>
<p>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</p>	<p>La mise en place des accords de branche est un outil qui participe à une meilleure utilisation des ressources énergétiques et à la réduction des émissions de CO₂ en Wallonie.</p>

SECTION 3 : METHODOLOGIE

INDICATEUR N°1

<p>Titre</p>	<p>Suivi des accords de branche (énergie) mis en œuvre en Wallonie (situation fin 2016)</p>
<p>Description des paramètres présentés</p>	<p>Le tableau reprend, par fédération, le nombre d'entités participantes, les objectifs à l'horizon 2020 et la situation en 2016 pour les deux indices : énergie (AEE) et CO₂ (ACO₂)</p>
<p>Unité(s)</p>	<p>Pourcentage Un indice positif signifie une amélioration, un indice négatif signifie une détérioration.</p>

DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES	
Données relatives aux accords de branche	
Fournisseur des données	SPW – DGO4 – DEBD.
Description des données	Les données sont issues du rapport de suivi de 2016 ² , approuvé par le Gouvernement wallon le 28 juin 2018 et disponible sur le portail énergie : https://energie.wallonie.be/fr/les-accords-2014-2020.html?IDC=7863 (consulté le 28/09/2018) Les objectifs présentés sont les objectifs officiels repris dans le rapport relatif à l'année 2016.
Traitement des données	Aucun traitement effectué.

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS	
Réserves formulées à l'encontre de l'indicateur	Les indices sont à considérer comme des indicateurs de suivi de la politique des Accords de branche et ne sont pas des indices globaux d'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de CO ₂ .

SECTION 5 : ELABORATION DE L'ETAT ET DE LA TENDANCE	
Paramètre évalué par le pictogramme	Atteinte des objectifs fixés pour les indices énergie et CO ₂
ETAT	
Méthode d'attribution	Comparaison des résultats à l'objectif. Les objectifs étant définis pour 2020 les résultats seront évalués au terme de la période.
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évaluation de l'évolution des résultats. L'évaluation n'est pas réalisée pour plusieurs raisons : (i) les données antérieures à 2016 ne sont pas présentées, (ii) les données relatives aux accords de branche de deuxième génération ne sont disponibles que pour 2014, 2015 et 2016, ce qui ne permet pas de définir une tendance, (iii) les évolutions peuvent être différentes d'une fédération à l'autre, ce qui ne rendrait pas possible une évaluation univoque de la tendance.

SECTION 6 : MISES A JOUR	
Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Septembre 2018

² SPW - DGO4, 2018. Accords de branche "Énergie/CO₂" avec les secteurs industriels wallons. Rapport public concernant l'année 2016. En ligne. <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/adb2-rapport-public-2016.pdf?ID=51070> (consulté le 28/09/2018)